

Formalités

Visa

Ressortissants de l'Union Européenne : vous devrez vous munir d'un passeport ou d'une Carte Nationale d'Identité en cours de validité si votre séjour est inférieur à trois mois,

au-delà il est nécessaire d'établir une demande de titre de séjour auprès du commissariat de police de votre lieu de résidence

Enfants : les mineurs devront apparaître sur le passeport des parents ou posséder leur propre pièce d'identité. Les mineurs non accompagnés des parents devront être munis d'un passeport (ou carte d'identité + sortie de territoire visée par le commissariat de police de leur domicile).

NB: Les mineurs non accompagnés ne sont pas acceptés sur les vols charters.

Non ressortissant de l'Union Européenne : vous devrez vous assurer auprès de votre agence ou du consulat de Grèce le plus proche d'éventuelles formalités à effectuer (visa...) .

Un passager qui ne pourrait pas embarquer sur un vol faute de présenter les documents exigés (passeport, carte d'identité, visas, etc.) ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

La Grèce refuse l'entrée sur son territoire aux personnes dont le passeport indique un séjour dans la République turque du nord de Chypre depuis novembre 1983.

Santé

Vaccination

- Adultes: Il est recommandé d'avoir à jour les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

- Enfants : toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal devront être mises à jour.

Dépenses médicales

Avant votre départ, ne pas oublier de vous munir de votre carte européenne d'assurance maladie fourni par votre organisme de sécurité sociale. Celui-ci vous permettra de couvrir vos éventuels frais médicaux.

NB : ce formulaire s'applique aux ressortissants de l'Union Européenne, dans tous les cas adressez-vous à votre organisme de santé.

Il est vivement conseillé de souscrire une assurance assistance rapatriement ; compte tenu du niveau très variable des équipements en dehors des grandes agglomérations, elle permettra une intervention rapide et efficace.

N° utiles

Numéro européen des premiers secours : 112

EKAV (service d'ambulance) : 166

Hôpitaux et clinique de garde : 1434

Bagages

Leur poids est limité à 15 kg par passager adulte sur les vols charters et vols intérieurs, à 20kg sur les vols internationaux réguliers. Les bagages à main doivent peser entre 5 et 6kg selon les compagnies.

Du fait des manipulations qu'ils auront à subir, il est recommandé de prévoir des bagages solides et de n'y laisser aucun objet fragile (caméra, appareils photo...). En cas de dégât, perte ou vol il est indispensable, afin de pouvoir prétendre à un dédommagement, de faire établir un constat par la compagnie aérienne qui a effectué le transport.

En cas de perte ou d'oubli d'un effet ou d'un objet personnel dans une chambre d'hôtel ou un autocar, nous ferons notre possible pour les retrouver, mais notre responsabilité ne saurait être engagée en aucune façon.

Mesures de restriction sur les liquides contenus dans les bagages :

http://www.aviation-civile.gouv.fr/html/osevice/surete_test.htm